

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20230327-D\_27\_03\_23\_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 28/03/2023

**Délibération n°27-03-2023-054**

*7.5 Subventions*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 27 mars 2023*

Date de convocation	21 mars 2023
Date d'affichage	21 mars 2023

Membres en exercice	55
Membres présents	40
Votants	47 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents** : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

**Etaient représentés** : 2 - M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT-ANDRÉ, Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRE.

**Pouvoirs** : 7 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Laëtitia VEEGAERT ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON.

**Etaient excusés** : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS.

**Secrétaire de séance** : Mme Nadège PIOGER.

**CENTRE AQUATIQUE : AVENANT À LA CONVENTION  
DE RELANCE TERRITOIRES-DÉPARTEMENT (2020/2022)**

Le Conseil de communauté,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORMÉ** que le Département de la Sarthe a notifié le 12 février 2021 une subvention de 178 172 € à la Communauté de communes, au titre de la construction du centre aquatique. Ce dispositif de financement relève de la convention de relance Territoires-Département 2020/2022.

**PREND ACTE** que :

- le chantier a débuté pour 24 mois de septembre 2022 à fin 2024 ;
- les financements ont été demandés dans un temps permettant initialement une fin de chantier plus précoce ;
- la réalisation de l'opération a été bouleversée par la conjoncture sanitaire et la difficulté d'attribution des marchés publics, liée à l'envolée des prix des matières premières ;
- la longueur du chantier et son montant augmenté modifient considérablement le cadencement du paiement des entreprises.

**DECIDE** de proposer au Département :

- de proroger la validité de la subvention
- et de modifier l'assiette de travaux prise en compte en la portant à 5 102 173, 12 €, afin de ne pas paralyser l'exécution du plan de relance Ce montant permettra la bonne exécution du contrat de financement dans un délai raisonnable tout en assurant l'autofinancement minimum de 20 %.

**VALIDE** l'avenant présenté en tant qu'il proroge la durée de validité du financement et modifie le montant de l'assiette de travaux éligible.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre acte permettant la bonne exécution de la convention de financement.

**SOLLICITE** l'octroi des subventions au taux maximal.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 27 mars 2023

Pour extrait conforme  
Le 28 mars 2023

Le Président

M. Didier REVEAU